



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
ⵜⴰⵎⴰⵔⴷⴰⵏⵜ ⵏ ⵙⵓⵖ ⵏ ⵏⵉⵙⵓⵔ ⵏ ⵏⵉⵙⵓⵔ ⵏ ⵏⵉⵙⵓⵔ
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- Un communiqué de presse, publié le même jour dans un journal d'annonces légales, et contenant au minimum :
 - Les bilans et comptes de produits et charges sociaux et consolidés, le cas échéant ;
 - Un commentaire sur les réalisations ;
 - Les rapports définitifs des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés, le cas échéant ;
 - Le lien internet permettant d'accéder directement au rapport financier annuel.

Le rapport financier annuel doit comprendre l'exhaustivité des éléments suivants :

- Les comptes annuels sociaux et consolidés, le cas échéant, comprenant l'ensemble des états de synthèse, y compris l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC) ou l'ensemble des notes annexes. Lesdits comptes doivent en outre être accompagnés des rapports définitifs des commissaires aux comptes ;
- Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- L'état des honoraires versés aux commissaires aux comptes ;
- Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2020, contenant au moins les éléments précisés aux articles 142 et 155 de la loi 17-95 telle que complétée et modifiée;
- Le commentaire des dirigeants, contenant une brève présentation de l'émetteur, les principaux faits marquants de l'exercice, les principales réalisations en termes d'activité et leurs impacts sur les comptes, en expliquant les principales variations desdits comptes. Le commentaire précité doit fournir des explications sur la formation des résultats, et apporter un éclairage sur les éléments significatifs des réalisations et de la situation financière de l'émetteur (selon ses secteurs d'activité, sa réglementation, sa présence géographique...);
- Le rapport « ESG », en veillant à respecter le contenu prévu à l'annexe III.2.M de la circulaire 03/19 précitée. Dans le cas où certaines informations ne pourraient être produites, il convient d'en expliquer les raisons ;



الهيئة المغربية لسوق الرساميل
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ
AUTORITÉ MAROCAINE DU MARCHÉ DES CAPITAUX

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- Dédier une rubrique de leur site web aux publications financières, en veillant à structurer ces dernières d'une manière à en faciliter l'accès. En outre, ces dernières doivent être disponibles sur le site internet de l'émetteur pendant une durée minimale de 5 ans.

A propos de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

L'AMMC est l'autorité de régulation du marché marocain des capitaux. L'Institution a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie en instruments financiers et au bon fonctionnement et à la transparence du marché des capitaux au Maroc.

<http://www.ammc.ma>

Pour plus d'information, veuillez contacter :

Contact :

Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

E-Mail: operations.infos.financieres@ammc.ma

Tél: 05 37 68 89 71